



LE PRÉSENT DOCUMENT EST UNE TRADUCTION DE LA VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS, QUI A ÉTÉ APPROUVÉE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. CETTE TRADUCTION EST FOURNIE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. EN CAS DE DIVERGENCE OU D'AMBIGUÏTÉ, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUT.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale de l'ICAV présentée dans le Prospectus actuel daté du 15 juin 2026, en association avec le rapport annuel et les états financiers audités les plus récents et, en cas de publication postérieure audit rapport, une copie du rapport semestriel et des états financiers non audités les plus récents. En cas de doute quant au contenu du présent Supplément, nous vous recommandons de consulter votre courtier, chargé de gestion bancaire, juriste, comptable ou conseiller financier indépendant.

WISDOMTREE EUROPE VALUE UCITS ETF

(un compartiment de WisdomTree Issuer ICAV, un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais, constitué en fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments et à capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu de la législation irlandaise sous le numéro d'immatriculation C132923)

SUPPLÉMENT

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds WisdomTree Europe Value UCITS ETF. En cas de contradictions entre le présent Supplément et le Prospectus, le Supplément est réputé prévaloir. Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas autrement définis aux présentes sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus.

Une demande d'inscription des Parts du Fonds WisdomTree Europe Value UCITS ETF émises et disponibles à l'émission a été envoyée au London Stock Exchange pour admission à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange.

Le présent Supplément N° 43 est daté du 15 juin 2026.

INDEX

1.	WISDOMTREE EUROPE VALUE UCITS ETF.....	2
1.1	OBJECTIF D'INVESTISSEMENT.....	2
1.2	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	2
1.3	FACTEURS DE DURABILITE	2
1.4	CATEGORIES DE PARTS.....	3
1.5	PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES.....	4
1.6	EFFET DE LEVIER ET EXPOSITION GLOBALE.....	4
2.	WISDOMTREE EUROPE VALUE UCITS INDEX.....	4
2.1	DESCRIPTION DE L'INDICE	4
2.2	AGENT DE CALCUL DE L'INDICE	5
2.3	TRANSPARENCE DU PORTEFEUILLE	5
2.4	ÉCART DE SUIVI ANTICIPE	6
3.	FACTEURS DE RISQUES.....	6
4.	NÉGOCIATION DES PARTS.....	8
5.	CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES	11
6.	COMMISSIONS.....	13
7.	DIVERS	13
8.	AVERTISSEMENTS.....	13
ANNEXE	14	

1. WISDOMTREE EUROPE VALUE UCITS ETF

Fonds : WisdomTree Europe Value UCITS ETF
Indice : WisdomTree Europe Value UCITS Index (l'« Indice »)

1.1 Objectif d'investissement

Le WisdomTree Europe Value UCITS ETF (le « **Fonds** ») vise à répliquer la performance de l'Indice en termes de cours et de rendement, avant déduction des commissions et frais.

1.2 Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif, le Fonds aura recours à une approche d'investissement de « gestion passive » (ou à réplication) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui, dans la mesure du possible, consiste en un échantillon représentatif de titres qui composent l'Indice.

Lorsque cela correspondra à sa politique d'investissement, le Fonds pourra, de façon ponctuelle, investir dans des titres de capital ou rattachés, cotés ou négociés sur un Marché réglementé (tels que des titres de capital de grande, moyenne ou petite capitalisation, des actions ordinaires ou de préférence et des certificats représentatifs de titres), des obligations d'État et des obligations d'entreprise de qualité investment grade ou des véhicules de placement collectif ouverts. Les organismes de placement collectif pourront être des OPCVM ou des FIA, à capital variable et établis en Irlande, dans d'autres États membres de l'EEE, aux États-Unis, à Guernesey, Jersey ou sur l'Île de Man, sous réserve du respect des exigences de la Banque centrale. Le Fonds investira au moins 90 % de ses actifs dans des actions ou des titres rattachés. Sous réserve des dispositions de la Réglementation et des conditions fixées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans d'autres compartiments de l'ICAV.

Le Fonds peut souscrire des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans le Prospectus. Une liste des techniques et des instruments pouvant être utilisés par le Fonds à des fins de gestion efficace de portefeuille figure dans l'Annexe II du Prospectus. La proportion maximale d'actifs sous gestion (« **Encours** ») du Fonds susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres est de 50 %. La proportion anticipée de l'Encours du Fonds qui sera engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres est de 0 %.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux évaluations de crédit des contreparties d'un contrat de mise/prise en pension ou d'un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie est assortie d'une note de crédit attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation du crédit, et, si l'agence de notation dégrade la note de la contrepartie à A-2 ou en deçà (ou une note équivalente), le Gestionnaire d'investissement procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie. Le pays d'origine constitue un autre critère de sélection des contreparties. Par exemple, il peut s'agir d'une personne morale située dans un État membre de l'EEE.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides à titre accessoire le cas échéant, par exemple lorsque des dividendes sont perçus. Dans ce contexte, le Fonds peut s'attacher à instaurer une politique de gestion de trésorerie efficace. Dans le cadre de cette politique, le Fonds peut investir dans des véhicules de placement collectif, des valeurs mobilières (par exemple, des billets de moyen terme) et des instruments du marché monétaire (tels que des titres de court terme garantis par l'État, des billets à taux variable, des billets de trésorerie, des certificats représentatifs de titres, des bons du Trésor et des billets du Trésor qui, au besoin, seront tous de qualité *investment grade* au moment de l'acquisition). Le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets au total dans des véhicules de placement collectif.

Par conséquent, bien que le Fonds puisse investir dans toutes les composantes de l'Indice le cas échéant, il n'est pas prévu qu'il détienne en permanence chacune des composantes (ni même une pondération similaire de ces composantes) de l'Indice.

Lorsque le Fonds investira dans des instruments décrits ci-dessus qui ne sont pas des composantes de l'Indice, il le fera conformément à son objectif et sa politique d'investissement, avec des instruments dont les caractéristiques de risque, de performance et autres sont similaires aux caractéristiques de risque, de performance et autres de l'Indice dans son ensemble, et lorsque le Gestionnaire d'investissement estimera que l'utilisation de tels titres contribuera à l'objectif de réplication de la performance de l'Indice.

1.3 Facteurs de durabilité

Le Fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, notamment la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique et les caractéristiques sociales de bonne

santé et bien-être et de paix, justice et institutions efficaces, en visant à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions et frais. Il est admissible comme produit financier conforme à l'article 8(1) du Règlement SFDR. Les informations portant sur la cohérence de l'Indice avec les caractéristiques environnementales et sociales sont présentées sous la section « Description de l'Indice » ci-après. Veuillez également vous référer aux paragraphes intitulés « Risque associé au filtrage ESG », « Risque associé aux données ESG » et « Risque de durabilité » sous la section « Facteurs de risque » ci-après, ainsi qu'aux publications complémentaires portant sur l'application du SFDR et présentées dans l'Annexe du présent Supplément.

Le Fonds est un compartiment indiciel en actions qui investit dans les titres de capital de moyennes et grandes capitalisations européennes assorties de caractéristiques de valeur. Le Gestionnaire a procédé à un examen des risques de durabilité et de leur incidence probable sur les rendements du Fonds dans le cadre de la sélection de l'Indice.

Bien que les risques de durabilité soient pertinents pour la stratégie d'investissement du Fonds, la nature passive de la stratégie limite la portée de gestion active de tels risques, puisqu'ils influencent exclusivement les décisions d'investissement des stratégies indicielles lorsque ces facteurs sont intentionnellement intégrés dans la sélection de l'indice sous-jacent. Par conséquent, même si les facteurs environnementaux et sociaux sont introduits dans l'Indice via l'utilisation de critères d'exclusion, le Fonds n'intègre pas les risques de durabilité dans son processus d'investissement.

En raison de l'incertitude inhérente à la nature prospective des risques de durabilité (dont les risques climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance), il reste difficile de quantifier précisément leur incidence probable sur les rendements, en particulier pour les stratégies gérées de manière passive. Néanmoins, le Gestionnaire évalue l'impact que les risques de durabilité peuvent avoir sur les rendements du Fonds en considération des exclusions appliquées à l'échelle de l'indice, lesquelles dépendront de l'exposition spécifique des composantes de l'indice à ces risques. En règle générale, dès lors qu'un risque de durabilité se manifeste sur un actif, cela peut se traduire par une baisse, voire une perte totale, de sa valeur et, par conséquent, des rendements du Fonds.

Les informations complémentaires sur les risques de durabilité et leur incidence potentielle sur les rendements du Fonds sont présentées sous la section du Prospectus intitulée « Facteurs de durabilité ».

1.4 Catégories de parts

Le Fonds peut proposer différentes Catégories de parts, comme indiqué sous la Section 5. Les Catégories de parts peuvent être libellées dans la Devise de base ou bien en devises autres que la Devise de base (la « **Devise de la Catégorie de parts** »). En outre, le Fonds peut également proposer des catégories de parts couvertes (« **Catégories de parts couvertes** ») qui couvriront l'exposition des catégories de parts aux devises du portefeuille sous-jacent (la « **Devise du portefeuille** » ou les « **Devises du portefeuille** ») par rapport à une devise désignée à l'échelle de la Catégorie de parts couverte (la « **Devise d'exposition** »). Bien que la Devise d'exposition et la Devise de Catégorie de parts de certaines Catégories de parts du Fonds soient identiques, la Devise d'exposition de toute nouvelle Catégorie de parts créée par la suite peut différer de sa Devise de Catégorie de parts. La Devise de Catégorie de parts de chaque Catégorie de parts et la Devise d'exposition de chaque Catégorie de parts couverte sont indiquées sous la Section 5 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles ».

Catégories de parts couvertes

Les Catégories de parts couvertes tâcheront d'atténuer ou de couvrir l'exposition de chacune des Devises du portefeuille à la Devise d'exposition concernée, au moyen de contrats de change à terme (c.-à-d. un contrat entre le Fonds et une contrepartie pour acheter ou vendre une devise spécifique à une date future et à un taux de change prédéfini) ou de swaps de change (« **FX** ») non financés (c.-à-d., dans ce contexte, un contrat entre le Fonds et une contrepartie de swap, au titre duquel cette dernière fournit au Fonds la ou les expositions de change requises en échange d'une commission).

Les positions de change de la Catégorie de parts couverte (« **Positions de couverture** ») sont réinitialisées à la clôture de chaque mois. Les Positions de couverture de la Catégorie de parts couverte sont ajustées proportionnellement aux souscriptions et rachats nets au cours du mois et peuvent être ajustées dans le courant du mois pour tenir compte des variations des cours des Investissements du Fonds, des opérations sur titres ayant une incidence sur ces placements, ou des ajouts, suppressions ou autres modifications apportées aux composantes de l'Indice (et donc au portefeuille des placements du Fonds), afin d'assurer le respect des dispositions prévues par le Prospectus. Les Positions de couverture peuvent également être ajustées durant le mois afin d'éviter de dépasser la limite d'exposition à la contrepartie.

Au cours d'un même mois, la valeur notionnelle des Positions de couverture peut ne pas exactement compenser l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte. Selon que l'Indice s'est apprécié ou déprécié entre chaque réinitialisation mensuelle des Positions de couverture, l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte peut être respectivement sous-couverte ou surcouverte.

Les plus-values qui résultent des Positions de couverture d'une Catégorie de parts couverte seront réinvesties lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte des Positions de couverture s'avère supérieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition sera supérieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Inversement, dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère inférieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition concernée sera inférieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Tout écart d'exposition sera réajusté lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Toutes les opérations de couverture seront clairement attribuables à la Catégorie de parts couverte spécifique et les expositions de change des différentes catégories ne seront ni combinées ni compensées.

1.5 Processus de gestion des risques

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement emploie un processus de gestion du risque qui lui permet de calculer, contrôler, mesurer et gérer avec précision les différents risques associés à l'utilisation d'Instruments financiers dérivés (« IFD ») dans le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement utilise la « Méthode du calcul de l'engagement » pour mesurer l'exposition supplémentaire et l'effet de levier générés par l'emploi des IFD. Cette méthode par l'engagement vise à gérer et à mesurer l'exposition globale et la perte potentielle due à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture de change, l'exposition des IFD est calculée puis compensée par les actifs couverts.

1.6 Effet de levier et exposition globale

L'exposition globale du Fonds sera calculée au moyen de la méthode du calcul de l'engagement. Le Gestionnaire d'investissement ne prévoit pas d'effet de levier pour le Fonds. Cependant, le Fonds pourra ponctuellement être assorti d'un effet de levier du fait de l'emploi des IFD dans le cadre de sa couverture de change. L'effet de levier du Fonds ne pourra donc pas être supérieur à 100 % de sa Valeur liquidative. En d'autres termes, l'exposition totale associée aux investissements du Fonds, en ce compris les investissements en IFD, peut s'élever à 200 % de la Valeur liquidative du Fonds.

2. WISDOMTREE EUROPE VALUE UCITS INDEX

2.1 Description de l'Indice

L'Indice est fondé sur un ensemble de règles et se compose de moyennes et grandes capitalisations européennes assorties de caractéristiques de valeur, dont le mode d'évaluation est décrit ci-après.

Les critères d'éligibilité à l'Indice incluent (i) d'exercer ses principales activités économiques dans les pays développés européens (à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse ou le Royaume-Uni) et (ii) de satisfaire aux critères de liquidité détaillés ci-après, conformément à la méthodologie de l'Indice. L'univers éligible comprend les 500 premières sociétés d'Europe en termes de capitalisation boursière, et couvre ainsi les grandes et les moyennes capitalisations.

L'Indice exclut également les sociétés en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »). Les critères ESG visent à exclure de l'univers d'investissement admissible les sociétés qui :

- (i) contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, telles que les principes directeurs des Nations unies et de l'OCDE ;
- (ii) sont impliquées dans la fabrication de certaines armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à uranium appauvri et les armes au phosphore blanc, ainsi que celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (communément appelé le Traité de non-prolifération ou « **TNP** ») ;
- (iii) sont significativement impliquées dans l'industrie du tabac ;
- (iv) sont significativement impliquées dans des activités liées au charbon thermique, telles que l'extraction et la prospection de charbon et la production d'énergie issue du charbon ;
- (v) sont significativement impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels ; et

- (vi) ne satisfont pas à d'autres critères ESG tels qu'une implication significative dans les armes légères, et la non-conformité à l'examen des normes mondiales, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.

La mise en œuvre des critères ESG est limitée aux titres couverts par le fournisseur de données ESG du Fournisseur d'indice.

La méthodologie de l'Indice est susceptible d'être actualisée le cas échéant, afin d'inclure des critères ESG supplémentaires. Pour plus de détails concernant les critères ESG appliqués par l'Indice, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice.

À la date de filtrage semestrielle de l'Indice, chaque société est classée en fonction d'un rendement total pour l'actionnaire, lequel est défini comme la somme du rendement boursier et du rendement net des rachats sur douze mois glissants, comme décrit dans la méthodologie de l'Indice (le « **Rendement total pour l'actionnaire** »). Les sociétés qui s'inscrivent dans les premiers 30 % des mieux classées, en termes de Rendement total pour l'actionnaire, sont sélectionnées pour être incluses dans l'Indice.

De plus, chaque société de l'univers éligible est notée d'un Score de risque composite (« **CRS** »), lequel s'appuie sur les deux facteurs suivants assortis de pondérations égales :

- Facteur Qualité – déterminé par la rentabilité des capitaux propres, la rentabilité des actifs, les bénéfices bruts sur les actifs et les flux financiers sur les actifs ; et
- Facteur Momentum – déterminé par le rendement total des valeurs ajusté du risque sur des périodes données (c.-à-d., 6 et 12 mois).

Les entreprises ne seront pas admissibles à l'inclusion dans l'Indice si elles répondent à l'un des critères suivants :

- les sociétés qui se situent dans le quintile inférieur en termes de CRS ;
- les sociétés qui entrent dans la tranche de 5 % la plus haute en termes de rendement boursier, mais qui s'inscrivent également dans la tranche de 50 % la plus basse en termes de CRS ; ou
- les sociétés qui tombent dans la tranche de 50 % la plus basse en termes de taux de réduction des actions en circulation sur douze mois glissants.

Les sociétés sélectionnées dans l'Indice sont pondérées sur la base du Rendement total pour l'actionnaire. Les expositions sectorielles sont plafonnées afin d'éviter les écarts supérieurs à 10 % par rapport à l'univers éligible élargi et pondéré par capitalisation boursière.

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel.

Les informations complémentaires relatives à l'Indice sont consultables sur les liens suivants : <https://www.wisdomtree.com/investments/index/wtvaleu> et <https://www.wisdomtree.eu/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf>

2.2 Agent de calcul de l'Indice

Afin de minimiser les risques de conflits d'intérêts occasionnés par le statut de WisdomTree, Inc (**WTI**) et de ses filiales en tant que Fournisseur d'indice et promoteur de l'ICAV, WTI a mandaté une tierce partie indépendante pour calculer l'Indice (l'« **Agent de calcul** »). L'Agent de calcul s'appuiera sur la méthodologie applicable basée sur des règles pour assurer le calcul, l'actualisation et la diffusion de l'Indice au quotidien. WTI contrôlera les résultats produits par l'Agent de calcul pour veiller à ce que l'Indice soit calculé conformément à la méthodologie applicable basée sur des règles. De plus, WTI a instauré des politiques et des procédures conçues pour empêcher l'utilisation ou la diffusion abusive d'informations non publiques concernant les modifications à venir de l'Indice.

2.3 Transparence du portefeuille

Les informations relatives aux investissements du Fonds sont mises à disposition quotidiennement. Le Fonds publiera les identifiants et les volumes des titres et autres actifs qu'il détient sur le site www.wisdomtree.eu, à l'ouverture de chaque Jour ouvrable. Les avoirs en portefeuille seront ainsi communiqués en fonction des informations disponibles à la clôture des marchés du Jour ouvrable précédent et/ou des transactions qui ont été finalisées avant l'ouverture des marchés du Jour ouvrable en cours et qui devraient être réglées ledit Jour ouvrable en cours.

2.4 Écart de suivi anticipé

Le Gestionnaire d'investissement vise à maintenir un Écart de suivi inférieur ou égal à 1,5 % pour chaque Catégorie de parts. Cependant, il ne peut être garanti que ce niveau d'Écart de suivi sera réalisé et ni l'ICAV, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être tenus responsables des divergences entre le niveau d'Écart de suivi anticipé et le niveau d'Écart de suivi réel du Fonds (observé subséquent). Le rapport annuel de l'ICAV présentera une explication des divergences entre Écart de suivi anticipé et réel pour la période concernée. Les rapports annuels et semestriels indiqueront l'Écart de suivi du Fonds à la clôture de la période considérée.

3. FACTEURS DE RISQUES

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque stipulés dans le Prospectus, en sus des risques suivants :

Risque de concentration. Un Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des émetteurs basés dans un seul pays, dans un nombre réduit de pays ou dans une région géographique particulière. Dans ces cas, la performance du Compartiment sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, du change et des marchés et aux événements dans ce ou ces pays ou dans cette région et pourrait s'avérer plus volatile que celle de Compartiments plus diversifiés au plan géographique. En outre, un Fonds peut concentrer ses investissements dans des entreprises d'une activité, d'un marché ou d'un secteur économique donné. Lorsqu'un Fonds concentre ses investissements sur un secteur d'activité, un marché ou un secteur économique donné, les phénomènes financiers, économiques, commerciaux et autres qui touchent les émetteurs de ces segments auront une incidence plus importante sur le Fonds que s'il n'avait pas concentré ses actifs sur lesdits segments. En outre, les investisseurs peuvent acheter ou céder des volumes substantiels de parts en réaction à des facteurs qui touchent ou sont susceptibles de toucher un pays, une branche d'activité, un marché ou un secteur donné sur lequel le Fonds concentre ses investissements, ce qui peut entraîner des entrées ou des sorties de liquidités inhabituelles dans le Fonds. Ces entrées ou sorties de fonds inhabituelles peuvent provoquer une hausse des positions de trésorerie ou des besoins en trésorerie du Fonds au-delà des niveaux normaux et, par conséquent, pénaliser la gestion du Fonds et, de fait, sa performance.

Risque pays. La valeur des actifs du Fonds peut subir des aléas tels que les changements de politiques gouvernementales, les réformes fiscales, les restrictions sur les investissements étrangers, les décisions monétaires, l'évolution des lois et réglementations applicables, ou les catastrophes naturelles ou bouleversements politiques, tous susceptibles d'affaiblir les marchés boursiers d'un pays.

Risque de change. Lorsque les composantes de l'Indice sont libellées en devises autres que la Devise de base ou la Devise de la Catégorie de parts, les investissements du Fonds seront acquis en devises autres que la Devise de base du Fonds ou la Devise de la Catégorie de parts. Le Fonds sera donc exposé au risque de change et le coût d'acquisition des placements pourra être pénalisé ou avantage par les fluctuations du taux de change des différentes devises.

Si la devise de référence d'un investisseur diffère de la Devise de base du Fonds ou de la Devise de la Catégorie de parts, des variations défavorables des taux de change entre ces devises peuvent se traduire par une baisse du rendement et une perte de capital pour l'investisseur en question.

Les techniques de couverture sous forme de contrats de change à terme ou de swaps de devises seront employées pour réduire l'exposition d'une Catégorie couverte contre le risque de change par rapport aux Devises du portefeuille.

Risque associé aux actions. Les cours de marché des titres de capital détenus par le Fonds peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur d'un titre peut décliner pour diverses raisons susceptibles d'être directement associées à l'émetteur (les investisseurs sont également invités à consulter la section « Risques spécifiques à l'émetteur »). La valeur des titres de capital peut également décliner du fait de conditions de marché générales qui ne sont pas spécifiquement rattachées à une société donnée, telles que les conjonctures économiques défavorables réelles ou perçues, l'évolution des perspectives globales pour les bénéfices d'entreprise, les variations des taux d'intérêt ou de change, ou le pessimisme des investisseurs. Le Fonds peut continuer d'accepter de nouvelles souscriptions et réaliser des investissements additionnels dans des Actions même dans une conjoncture de marché générale jugée défavorable pour les Actions par le Gestionnaire d'investissement. Les Actions sont généralement classées selon quatre grandes catégories : grandes capitalisations, capitalisations moyennes, petites capitalisations et micro capitalisations. Si un Fonds investit prioritairement dans une catégorie, il existe un risque que, du fait de la conjoncture de marché du moment,

le Fonds enregistre une performance inférieure à celle d'un fonds investi dans une autre catégorie ou dans plusieurs catégories.

Risque d'investissement géographique. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'une seule et même nation ou région, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent cette nation ou cette région. Par exemple, les conjonctures politique et économique ainsi que les mutations des politiques réglementaire, fiscale ou économique d'un pays pourraient avoir une incidence significative sur le marché de ce pays et des pays voisins ou associés et des répercussions sur la performance du Fonds. Conformément à son objectif d'investissement, le Fonds peut investir une grande partie de ses actifs sur des sociétés constituées aux États-Unis.

Risque associé aux données ESG. Les informations ESG obtenues de fournisseurs de données tiers peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fournisseur d'indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte la notation ESG ou l'implication d'une entreprise dans certaines activités, et cela peut conduire à l'inclusion ou l'exclusion erronée d'un titre de l'Indice et, par conséquent, du portefeuille du Fonds.

Risque de durabilité. Les risques de durabilité peuvent être considérés en tant que risques distincts et risques transversaux, lesquels se manifestent via de nombreux autres types de risques pertinents pour les actifs du Fonds. Par exemple, la survenue d'un risque de durabilité peut créer un risque financier et commercial et produire une incidence négative sur le cours de l'action d'une société. L'importance croissante accordée aux considérations de durabilité tant par les entreprises que par les consommateurs signifie que la survenue d'un risque de durabilité peut entraîner un risque réputationnel significatif pour les sociétés concernées. Ces phénomènes pourraient avoir un effet nuisible important sur la valeur des investissements d'un Fonds. Bien que l'Indice applique les critères d'exclusion ESG énoncés ci-dessus dans le but de réduire l'incidence des risques de durabilité, il ne peut être garanti que tous ces risques puissent être atténués dans le Fonds.

Risque associé au filtrage ESG. Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice, lequel exclut des titres sur la base de critères ESG. Les investisseurs sont donc invités à évaluer la portée des exclusions ESG pratiquées par l'Indice en regard de leur éthique personnelle avant d'investir dans le Fonds.

Étant donné que les exclusions ESG sont appliquées à l'univers d'investissement pour déterminer l'admissibilité à l'inclusion dans l'Indice, l'univers des titres compris dans l'Indice sera plus restreint. L'univers plus réduit de titres n'obtiendra pas nécessairement d'aussi bonnes performances que les titres qui ne respectent pas les critères ESG, ce qui peut avoir des conséquences défavorables sur la performance du Fonds. Par ailleurs, l'opinion des investisseurs envers des sociétés perçues comme attentives aux questions ESG ou leurs attitudes envers les concepts ESG généraux peuvent évoluer dans la durée, et cela peut influencer sur la demande pour les investissements axés sur l'ESG tels que le Fonds, en sus d'avoir une incidence sur sa performance.

Risque associé à la méthodologie de couverture. Bien que la méthode de couverture utilisée par les Catégories de parts couvertes soit conçue pour minimiser l'incidence des fluctuations monétaires sur les rendements des Catégories de parts couvertes, elle n'élimine pas nécessairement l'exposition des Catégories de parts couvertes à la Devise du portefeuille. Le rendement des contrats de change à terme peut ne pas compenser parfaitement les fluctuations réelles entre la Devise du portefeuille et la Devise d'exposition.

Risque d'investissement. Il ne peut être garanti qu'une appréciation de valeur aura lieu ni que l'objectif de placement du Fonds sera atteint.

Risque spécifique à l'émetteur. Les changements de situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie, l'évolution de conjonctures économiques ou politiques spécifiques qui affectent un type de titre ou d'émetteur particulier, ainsi que l'évolution des conjonctures économiques ou politiques générales, peuvent influencer sur la valeur d'un titre ou d'un instrument. La valeur des titres d'émetteurs de moindre taille et moins réputés peut être plus volatile que celle des émetteurs plus importants. Des phénomènes spécifiques à un émetteur peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

Risque de marché. Le cours boursier des titres de capital, titres à revenu fixe, matières premières et autres instruments fluctue en fonction de divers facteurs. Ces facteurs comprennent des événements qui ont un impact sur l'ensemble du marché ou sur des segments spécifiques, tels que des événements de marché, politiques et économiques, ainsi que des événements qui ont un impact sur des émetteurs spécifiques. La Valeur liquidative du Fonds, à l'instar des cours d'un titre ou d'une matière première en général, affichera une vaste fourchette de fluctuation en fonction notamment de ces facteurs. La persistance de perturbations

de marché pourra nuire à la performance du Fonds. Par conséquent, un investisseur est susceptible de perdre la valeur de son investissement sur de courtes périodes, voire même de longues périodes.

Risque d'investissement dans les moyennes et les grandes capitalisations. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des titres de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Les titres des moyennes capitalisations sont exposés à des fluctuations de cours plus imprévisibles que les titres des plus grandes capitalisations ou le marché dans son ensemble. Les titres des grandes capitalisations peuvent être relativement matures par rapport à ceux des sociétés de moindre taille, et leur croissance peut donc être plus lente en période d'expansion économique.

Risque d'investissement sectoriel. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'un secteur particulier, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent ce secteur. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des secteurs qui tendent à former une proportion relativement élevée de l'Indice, dont notamment les biens de consommation discrétionnaire, l'industrie et les technologies de l'information. De plus amples détails sur les risques spécifiques correspondant à ces secteurs sont présentés ci-après.

- **Risque associé au secteur de la consommation discrétionnaire.** Le Fonds investit actuellement une part significative de ses actifs dans le secteur de la consommation discrétionnaire. Ce secteur compte notamment les sociétés des segments de l'automobile, des médias et du commerce de détail. Le secteur économique de la consommation discrétionnaire peut être considérablement pénalisé par divers facteurs, entre autres par la croissance économique, la demande mondiale, les niveaux de revenu disponible des consommateurs et leur propension à dépenser.
- **Risque associé au secteur des technologies de l'information.** Ce secteur peut être considérablement pénalisé, entre autres par l'offre et la demande de produits et services spécifiques, le rythme des avancées technologiques et les réglementations gouvernementales. Les difficultés auxquelles les sociétés des technologies de l'information sont confrontées incluent l'assèchement des flux de trésorerie imputable aux dépenses d'investissement substantielles engagées pour faire face à la concurrence croissante, en particulier pour concevoir de nouveaux produits et services utilisant de nouvelles technologies, des innovations technologiques qui provoquent l'obsolescence des produits et services existants, et pour satisfaire la demande des consommateurs.
- **Risque associé au secteur financier:** Ce secteur peut être significativement influencé par des variations des taux d'intérêt, la réglementation gouvernementale, le taux de dette en souffrance des entreprises et des ménages, les cours et les prix, la concurrence et la disponibilité et le coût du capital.
- **Risque associé au secteur des services de communication.** Les performances des sociétés du secteur des services de communication peuvent être pénalisées (entre autres) par les facteurs suivants : la concurrence dans le secteur, le renforcement des réglementations gouvernementales, la capacité à suivre la cadence des avancées technologiques et le contrôle exercé par les organismes publics. Les innovations technologiques peuvent réduire l'utilité des produits et services des sociétés du secteur des services de communication et provoquer une perte de compétitivité ou leur obsolescence dans la durée. Ces sociétés sont susceptibles de devoir engager de vastes investissements en capital pour affronter la concurrence croissante et suivre le rythme des progrès technologiques afin de rester compétitives.

Les Parts du Fonds peuvent se négocier à des cours qui diffèrent de la Valeur liquidative. Comme pour tous les fonds négociés en bourse, les Parts peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Bien que le cours de marché des Parts du Fonds devrait approximativement correspondre à la Valeur liquidative du Fonds, il peut arriver que le cours de marché et la Valeur liquidative varient considérablement, notamment du fait de l'offre et de la demande pour les Parts du Fonds et/ou durant les périodes de volatilité du marché. Par conséquent, vous êtes susceptibles de payer plus (ou moins) que la Valeur liquidative intra journalière lorsque vous achetez des Parts du Fonds sur le marché secondaire, et de percevoir plus (ou moins) que la Valeur liquidative lorsque vous vendez ces Parts sur le marché secondaire. Un investisseur peut subir des pertes s'il achète des Parts lorsque le cours du marché est supérieur à la Valeur liquidative des Parts ou s'il vend lorsque le cours du marché est inférieur à la Valeur liquidative des Parts.

4. NÉGOCIATION DES PARTS

Les passations d'ordres pour les Unités de création pourront être réglées en numéraire, en nature ou combiner les deux modes de règlement, à la discrétion du Gestionnaire. Les investisseurs sont invités à

consulter les procédures de souscription et de rachat des Unités de création sous la section intitulée « Négociation des Parts » du Prospectus.

Prix d'offre initial	Durant la Période d'offre initiale, les Catégories de parts seront émises au Prix d'émission initial indiqué au tableau de la Section 5 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles ».
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale des Catégories de parts débutera à 9 h (heure irlandaise) le 16 juin 2026 et prendra fin à la première des dates suivantes : 17 h (heure irlandaise) le 11 décembre, ou toute autre date antérieure ou postérieure que les Administrateurs pourront déterminer et notifier à la Banque centrale.
Devise de base	Euro
Jour ouvrable	Un jour au cours duquel les banques commerciales sont généralement ouvertes à Londres.
Unité de création	20 000 Parts, sous réserve que le Gestionnaire en décide autrement.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable (sous réserve qu'un Jour ouvrable ne puisse être considéré comme Jour de négociation, en cas de fermeture de 30 % ou plus des marchés sur lesquels les composantes de l'Indice sont cotées ou négociées). Une liste des Jours de négociation du Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif.
Délai de transaction	Pour les souscriptions et les rachats en numéraire : 14 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation. Pour les souscriptions et les rachats en nature : 15 h 30 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Heure de publication	8 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Heure d'évaluation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Politique de dividende	Les dividendes seront généralement déclarés aux mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Les Catégories de parts assorties d'une politique de capitalisation ne distribueront pas de dividendes aux Porteurs de parts. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des Porteurs de parts.
Souscriptions consécutives à la Période d'offre initiale	Les Unités de création peuvent être souscrites tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Les demandeurs de Parts sont également tenus de s'acquitter du montant du numéraire et des frais, comme indiqué dans le Fichier de composition du portefeuille, et de régler les Droits et frais, si applicables. Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de souscription à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création souscrite.
Règlement des souscriptions	Le règlement des souscriptions doit être reçu par l'Agent administratif : (a) concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un jour d'ouverture des marchés de change pour le règlement des paiements dans la Devise de base (un

« **Jour d'échange effectif des devises** »), le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ;

- (b) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 15 h (heure irlandaise) le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné).

Sous réserve de la composition du portefeuille au Jour de négociation concerné, le Gestionnaire peut autoriser l'Agent administratif à percevoir le règlement des souscriptions :

- (a) concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un Jour d'échange effectif des devises, le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ;
- (b) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 15 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné).

Rachats

Les Unités de création peuvent être rachetées tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Le montant approprié correspondant aux Droits et frais sera déduit, si applicable, des produits de rachat versés au Porteur demandeur du rachat.

Les Parts concernées par le rachat devront être reçues par le Fonds au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.

Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de rachat à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création rachetée.

Règlement des rachats

Les produits des rachats seront généralement transférés sous deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné et, en tout état de cause, sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné), sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et que le Porteur de parts concerné ait livré, au sein du Système de règlement des titres correspondant, les Parts à racheter.

Méthodologie de valorisation

Les investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lequel les cotations sont immédiatement disponibles sont valorisés au dernier cours négocié sur ledit Marché réglementé pour cet investissement. Lorsque les investissements sont inscrits à la cote ou normalement négociés sur plus d'un Marché réglementé, le marché que l'Agent administratif juge constituer le marché principal pour le placement concerné, ou présenter les critères les plus équitables pour valoriser ledit placement, sera utilisé. Un actif particulier ou spécifique pourra être évalué au moyen d'une autre méthodologie de valorisation si les Administrateurs le jugent nécessaire et si la méthode alternative a été approuvée par le Dépositaire.

Seuil de rachat obligatoire

15 millions USD.

5. CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES

Nom de la Catégorie de parts	Index	ISIN	Devise de la Catégorie de parts	Devise d'exposition	TFE	Politique de dividende	Délai de transaction pour les souscriptions/ rachats au comptant (en nature) Heure irlandaise	Prix d'offre initial (dans la Devise de la Catégorie de parts)
WisdomTree Europe Value UCITS ETF – EUR	WisdomTree Europe Value UCITS Index	IE000TQZRNL5	Euro	s/o	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Distribution	14 h (15 h 30)	25
WisdomTree Europe Value UCITS ETF – EUR Acc	WisdomTree Europe Value UCITS Index	IE0005HNE843	Euro	s/o	0,25 % de la Valeur liquidative	Capitalisation	14 h (15 h 30)	25
WisdomTree Europe Value UCITS ETF – USD Hedged	WisdomTree Europe Value UCITS Index	IE000OS87B89	Dollar américain	Dollar américain	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Distribution	14 h (15 h 30)	25
WisdomTree Europe Value UCITS ETF– USD Hedged Acc	WisdomTree Europe Value UCITS Index	IE000ASNFFT1	Dollar américain	Dollar américain	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Capitalisation	14 h (15 h 30)	25

WisdomTree Europe Value UCITS ETF – GBP Hedged	WisdomTree Europe Value UCITS Index	IE0008DQQ9R5	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Distribution	14 h (15 h 30)	25
WisdomTree Europe Value UCITS ETF – GBP Hedged Acc	WisdomTree Europe Value UCITS Index	IE000MEKDC24	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Capitalisation	14 h (15 h 30)	25
WisdomTree Europe Value UCITS ETF – CHF Hedged	WisdomTree Europe Value UCITS Index	IE0003E1ZTS9	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Distribution	14 h (15 h 30)	25
WisdomTree Europe Value UCITS ETF – CHF Hedged Acc	WisdomTree Europe Value UCITS Index	IE000JCD18S5	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 0,75 % de la Valeur liquidative	Capitalisation	14 h (15 h 30)	25

6. COMMISSIONS

Le Fonds prélèvera les commissions et frais suivants sur ses actifs :

- A. le TFE (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) ;
- B. les frais de courtage ou autres coûts d'acquisition et de cession des investissements, comme indiqué plus en détail dans le Prospectus ; et
- C. les charges extraordinaires (c.-à-d. les dépenses imprévues qui n'entrent pas dans les frais généraux prélevés par le Gestionnaire sur ses commissions, telles que les frais rattachés aux contentieux, à l'exercice des droits de vote et aux opérations sur titres).

Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Coûts et frais opérationnels » du Prospectus.

Les commissions et frais liés à la création du Fonds seront supportés par le Gestionnaire.

7. DIVERS

Classification en tant que Fonds en actions aux fins de l'impôt allemand

Le Fonds sera géré de manière à garantir qu'il réponde aux critères de « Fonds en actions » au sens défini par la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018 (comme amendée). Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Fiscalité allemande ».

8. AVERTISSEMENTS

Index

Ni l'ICAV, ni le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, WTI ou leurs affiliées ne sauraient garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données, en ce compris les données ESG reçues de tierces parties, et ne sauraient en aucun cas être tenus responsables d'erreurs, omissions ou interruptions en conséquence. Lesdites parties déclinent toute garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de Parts du Fonds ou à quelque autre personne ou entité, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'Indice ou des données y incluses. Sans limiter la portée de ce qui précède, lesdites parties ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (en ce compris les pertes de profits), quand bien même elles auraient eu connaissance de l'éventualité desdits dommages.

Site Internet du Fournisseur d'indice

L'ICAV est tenu d'indiquer les coordonnées du site Internet de WTI de sorte que les Porteurs de parts puissent s'informer plus amplement sur l'Indice (y compris sur ses composantes). L'ICAV, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement déclinent toute responsabilité quant au contenu dudit site Internet et ne sauraient en aucune façon financer, avaliser ou autrement s'impliquer dans la création, la maintenance ou le contenu du site Internet.

ANNEXE

Nom du produit : WisdomTree Europe Value UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 213800A2CA7MLV3SJX23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? WisdomTree Europe Value UCITS ETF (le « **Fonds** ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales, à savoir la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique, en excluant les sociétés significativement impliquées, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice, dans le secteur à forte émission de gaz à effet de serre du charbon thermique et de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être, et de paix, justice et institutions efficaces, en excluant respectivement les sociétés notablement impliquées, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice, dans les secteurs de l'industrie du tabac et des armes légères, les sociétés impliquées dans la fabrication de certaines armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à l'uranium appauvri et au phosphore blanc, ainsi que celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (communément appelé Traité sur la non-prolifération, ou « **TNP** »), ainsi que les sociétés qui n'adhèrent pas aux droits de l'homme, aux normes du travail et aux principes de lutte contre la corruption reconnus au niveau international, conformément à la méthodologie de l'Indice. Le Fonds tient également compte des Principales incidences négatives (**PAI**) sur les facteurs de durabilité, comme indiqué ci-après.

WisdomTree Europe Value UCITS Index (l'**Indice**) a été désigné comme indice de référence visant à déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Des critères d'exclusion sont employés dans la méthodologie de construction de l'Indice, aux fins de réaliser les caractéristiques les environnementales et sociales promues par le Fonds comme décrit ci-dessus.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice applique des critères de filtrage négatif ESG et de sélection suivant les normes mondiales Global Standards Screening (« **GSS** ») pour vérifier l'admissibilité des entreprises à l'inclusion dans l'Indice. Le processus GSS évalue l'incidence d'une entreprise sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une entreprise cause, contribue ou se trouve liée à des infractions aux normes et standards internationaux, comme décrit plus en détail ci-après sous l'intitulé « *Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?* ». Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds s'appuient sur un filtrage négatif appliqué par la méthodologie de l'Indice. Certains indicateurs PAI sont pris en compte lors de la sélection des indicateurs de durabilité pour le Fonds. Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

Indicateur	Élément de mesure
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des sociétés qui sont impliquées, ou détiennent des participations significatives dans des sociétés impliquées, dans la fabrication d'armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à l'uranium appauvri, les armes chimiques et biologiques, les armes au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du TNP.
Exposition aux armes légères	Part des investissements dans des sociétés qui tirent une certaine proportion de leurs revenus d'activités rattachées aux armes légères. Ces activités incluent la fabrication et la vente d'armes légères, ou la fabrication et la vente de composants essentiels utilisés dans la fabrication d'armes légères, ou la participation à la distribution d'armes légères.
Exposition à des sociétés impliquées dans le tabac	Part des investissements dans des sociétés impliquées dans la production de tabac et la fourniture de produits/services liés au tabac, ou dans des entreprises qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de la distribution de tabac, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition au charbon	Part des investissements dans des entreprises qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique, de la production d'électricité issue du charbon thermique, ainsi que de produits et services individualisés de soutien à l'extraction de charbon thermique, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition aux sociétés impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels	Part des investissements dans des sociétés qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, tels que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique ou l'énergie de schiste, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
La violation des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui contreviennent aux normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent.

Les informations complémentaires relatives aux critères de filtrage négatif sont présentées dans la méthodologie de l'Indice.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? Le Fonds n'effectue pas d'investissements durables au sens défini du SFDR.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? Le Fonds n'effectue pas d'investissements durables au sens défini du SFDR.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? S/O

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée : S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X

Oui. Les PAI des sociétés bénéficiaires des investissements sur la base du Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation et les indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I se produisent au niveau du Fonds (les « **Indicateurs PAI** »). Le Fonds prend en compte les Indicateurs PAI obligatoires tels que présentés au Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation du Règlement SFDR : PAI 1 Émissions de GES ; PAI 2 Empreinte carbone ; PAI 3 Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ; PAI 4 Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ; PAI 5 Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ; PAI 6 Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ; PAI 7 Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ; PAI 8 Rejets dans l'eau ; PAI 9 Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ; PAI 10 Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; PAI 11 Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; PAI 12 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé ; PAI 13 Mixité au sein des organes de gouvernance ; et PAI 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Le Fonds prend également en considération le PAI 10 du Tableau 2 de l'Annexe I (Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone) et le PAI 15 du Tableau 3 (Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption). Le Gestionnaire effectue des contrôles et un suivi des indicateurs PAI au moyen d'une approche fondée sur les risques. La performance de l'Indicateur PAI est évaluée régulièrement pour le Fonds au moyen d'un ensemble de données PAI reçu de fournisseurs de données tiers spécialisés. Les seuils des PAI sont fixés pour chaque PAI de sorte que le Gestionnaire peut (i) examiner régulièrement les Indicateurs de PAI pour le Fonds, ainsi que (ii) examiner régulièrement la performance des PAI par rapport au référentiel de marché large sélectionné. Si la performance du Fonds est jugée médiocre sur la base des seuils PAI, le Gestionnaire peut activer des mesures

comme l'engagement et le vote par procuration pour proposer des modifications ou l'exclusion du ou des titres en question de l'univers d'investissement admissible. Les informations complémentaires relatives aux PAI seront présentées dans le rapport annuel et les états financiers audités de l'ICAV.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

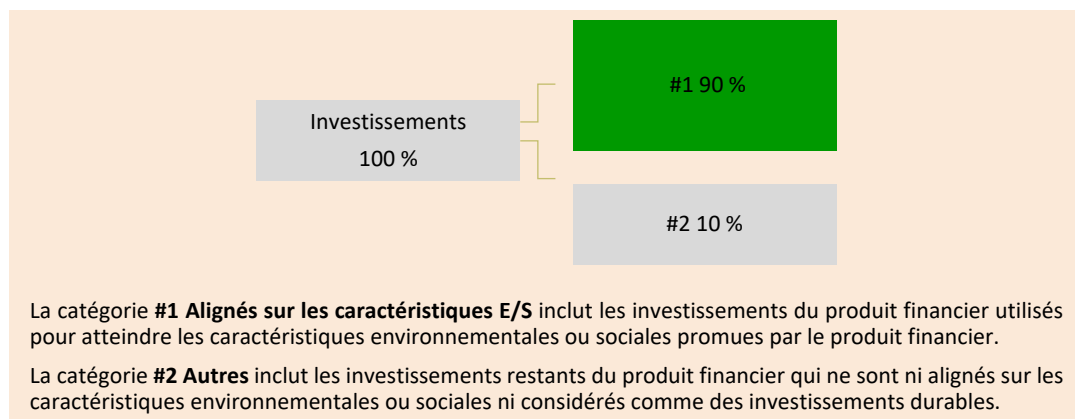
Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? Le Fonds adopte une stratégie d'investissement passive (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui représente autant que possible les titres composant l'Indice. L'Indice se compose de moyennes et grandes capitalisations mondiales assorties de caractéristiques de valeur. Les critères d'éligibilité à l'Indice sont précisés dans la méthodologie de l'Indice.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?** Le Fonds cherchera à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les composantes de l'Indice. L'Indice exclut les sociétés bénéficiaires des investissements qui ne satisfont pas aux critères ESG préalablement décrits sous l'intitulé « *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?* », permettant ainsi de réaliser les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.
- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?** Il n'y a pas de taux d'engagement minimum imposé, mais un investissement sera toujours exclu s'il ne répond pas à des critères spécifiques, dont des critères ESG, intégrés dans la méthodologie de composition de l'Indice.
- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?** Pour être admissible à l'inclusion dans l'Indice, une société doit être constituée et cotée sur une bourse d'Europe (c.-à-d. en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Irlande, en Italie, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni, en Suède ou en Suisse). Par conséquent, ladite société doit respecter les règles de cotation de titres, en ce compris les codes de gouvernance d'entreprise concernés. Les entreprises seront exclues si elles ne satisfont pas à l'évaluation GSS, laquelle inclut une évaluation des questions de gouvernance. L'évaluation GSS identifie les entreprises qui contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, tels que les Principes du PMNU, les PDNU, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent. Les entreprises qui figurent sur la liste des sanctions des Nations unies, des États-Unis et de l'Union européenne sont également exclues. Outre l'examen de la gouvernance, le Fonds adopte une politique d'activisme actionnarial par l'intermédiaire de son Gestionnaire de portefeuille, afin de développer des pratiques de bonne gouvernance dans les sociétés bénéficiaires des investissements.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Fonds investira la totalité, ou la quasi-totalité, de ses actifs dans les composantes de l'Indice. Le processus d'évaluation GSS et les critères d'exclusion ESG pris en compte dans la construction de l'Indice impliquent que les sociétés qui ne satisfont pas à certains critères environnementaux et sociaux sont exclues de l'Indice, ce qui permet d'aligner les investissements détenus par le Fonds sur des caractéristiques environnementales et sociales minimales. De ce fait, au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds (#Alignés sur les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10 % des investissements du Fonds ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Le Fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? 0 %. Le Fonds ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'alignement sur la taxinomie de l'UE pour ses investissements en raison de sa portée limitée. Certains investissements pourront être alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

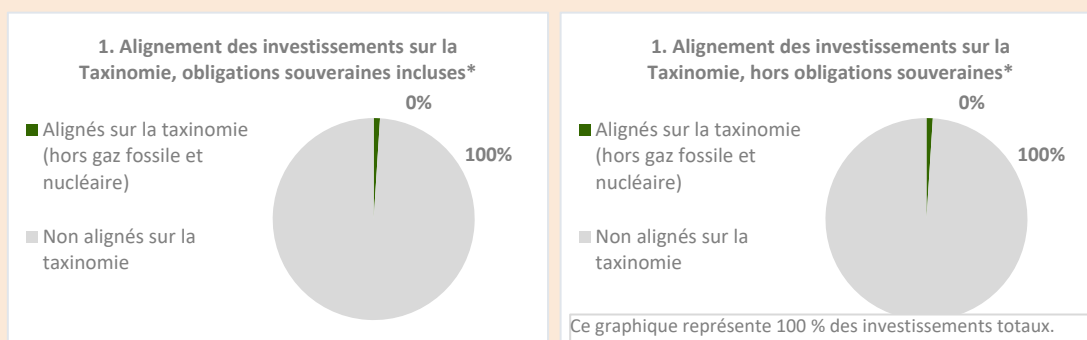
Oui

Gaz fossile

Énergie nucléaire

X Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0 %**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? 0 %. Le Fonds n'effectue pas d'investissements durables au sens défini du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ? 0 %



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? Le Fonds investit dans de moyennes et grandes capitalisations européennes assorties de caractéristiques de valeur, et admissibles à l'inclusion dans l'Indice. Les critères de filtrage ESG de l'Indice offrent des garanties environnementales et sociales minimales. Le Fonds peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire (c.-à-d. de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) afin de gérer la liquidité tout en collectant des dividendes ou en procédant au traitement des transactions des investisseurs, conformément à ses obligations au titre de la Réglementation OPCVM. La répartition des actifs du Fonds autorise jusqu'à 10 % de positions hors des caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, ce qui couvre ces positions transitoires ou accessoires. Il se peut qu'il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales au-delà de celles établies par la méthodologie de l'Indice en ce qui concerne ces actifs liquides accessoires.

Le Fonds peut également détenir des titres qui ne répondent plus aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits ci-dessus, mais qui ne seront pas retirés des composantes indicielles avant le rééquilibrage suivant de l'Indice. Durant la période au cours de laquelle un titre ne répond plus aux critères d'exclusion ESG mais reste dans l'Indice, aucune garantie environnementale ou sociale additionnelle n'est imposée au-delà de celles établies par la méthodologie de l'Indice.

Les investissements peuvent également tomber dans la catégorie « #2 Autres » si les données ESG disponibles sont insuffisantes pour le Fonds. Un titre dépourvu de données ESG peut être inclus dans l'Indice lors d'un rééquilibrage programmé, et alors que les données ESG relatives à cet émetteur ne sont pas encore disponibles en raison des limitations de l'univers du fournisseur de données ESG, ou qu'un titre précédemment pris en charge perd sa couverture ESG, du fait de modifications dans la méthodologie du fournisseur de données ESG ou dans les pratiques de reporting de l'émetteur.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Oui.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Cet Indice est conçu pour répliquer la performance des moyennes et grandes capitalisations mondiales assorties de caractéristiques de valeur, conformément à la méthodologie de l'Indice. Afin d'être aligné en permanence sur les caractéristiques environnementales et sociales que le Fonds promeut, l'Indice exclut également les sociétés engagées dans des activités spécifiques, à savoir impliquées dans certaines armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à l'uranium appauvri et au phosphore blanc, ainsi que celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du TNP et sont significativement impliquées dans l'industrie du tabac, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes légères ou les activités liées au charbon thermique, comme décrit plus en détail ci-dessus et dans la méthodologie de l'Indice.

Les indices de référence permettent de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?** La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer passivement l'Indice.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?** L'Indice est un indice exclusif de WisdomTree et est aligné sur les facteurs ESG à l'aide de critères d'exclusion. La méthodologie de l'Indice inclut le processus d'évaluation GSS décrit ci-dessus, lequel tient compte des considérations ESG. Les sociétés qui ne respectent pas les critères GSS sont exclues. La méthodologie de l'Indice exclut également les sociétés qui prennent part à des activités spécifiques, telles qu'une implication dans certaines armes controversées et une implication significative dans l'industrie du tabac, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes légères ou les activités liées au charbon thermique, comme décrit plus en détail ci-dessus et dans la méthodologie de l'Indice.
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
<https://www.wisdomtree.eu/en-gb/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont consultables sur le site internet :
<https://www.wisdomtree.eu/en-ie/products?esg=SFDR%20Article%208>